



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **21**
Nombre de votes contre : **0**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **28**
Nombre de suffrages exprimés : **28**

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 novembre 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Michelle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX et Benoît COQUAND.

Absents excusés :

Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Absents :

Anne-Cécile MERCIER

Début de la séance : **18h00**

Fin de la séance : **19h19**

Secrétaire : **Maël DIONG**

FINANCES

DL.20.089 – Mise en place d'un dispositif pour les professionnels de santé médicale s'engageant à exercer à Ingré

Hélyette SALAÛN expose :

La commune d'Ingré, afin de pallier le déficit de médecins généralistes, a souhaité créer un centre municipal de santé avec des médecins salariés.

La commune d'Ingré souhaite poursuivre ses efforts en matière de santé et adapter ses dispositifs d'aides aux nouvelles attentes des professionnels. C'est pour cela qu'elle a décidé de mettre en place un nouveau dispositif d'aide à l'installation pour les médecins, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes.

Les bénéficiaires de ce dispositif seront les professionnels de santé qui exerce dans la catégorie des professions médicales : médecines, sages-femmes et odontologistes (art. L1411-1 du Code de la santé publique).

Le dispositif est mis en place pour une durée de 2 ans et fera l'objet d'une évaluation chaque année.

Une convention sera établie entre le bénéficiaire et la commune dont les termes principaux sont les suivants :

Vu les articles L.1511-8, R.1511-44, R.1511-45 et R.1511-46 du CGCT;
Vu les articles L.1411-1 et L.1434-4 du code de la santé publique ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la commune d'Ingré et le bénéficiaire concernant les conditions de versement d'une prime à l'installation.

Article 2 : Eligibilité à ce dispositif et engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie qu'il peut exercer légalement sa profession en France (inscription au Conseil de l'Ordre des médecins, au tableau du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes, au conseil national de l'ordre des sages-femmes...).

Le bénéficiaire ne doit pas exercer sur la commune auparavant.

Le bénéficiaire peut solliciter ce dispositif dans les 6 mois de sa date d'installation à Ingré.

Le bénéficiaire s'engage à exercer 3 ans (minimum) dans la commune d'Ingré à compter de son installation.

Article 3 : Modalités financières du dispositif

La présente convention a pour objet de permettre au bénéficiaire de percevoir une prime d'installation.

Le montant de cette prime sera de 10 000 € pour un temps d'exercice sur Ingré de 100%.

Ce montant sera proratisé en cas d'exercice partiel.

Le versement de la prime d'installation se fera en une seule fois à la signature de la convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature et pour une durée de 3 ans.

Cette convention ne pourra pas être reconduite.

Article 5 : Remboursement éventuel

En cas de non-respect de ses engagements, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de l'aide perçue.

Article 6 : Litiges - Attribution de compétence au tribunal administratif d'Orléans

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de la présente convention, sera de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 3 novembre 2020 et la commission « Démocratie participative – Santé – Emploi – Economie – Solidarité – Séniors – Relations européennes » du 4 novembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De mettre en place ce dispositif pour une durée de deux ans,
- D'autoriser le Maire à signer la convention type avec tous les bénéficiaires en faisant la demande et d'en informer le Conseil municipal suivant

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **18 NOV. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

24 NOV. 2020

Publication le : **24 NOV. 2020**

Notification le : **24 NOV. 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer**DL-20-089**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-11-24T09-57-49.01 (MI226653346)**Identifiant unique de l'acte :** 045-214501694-20201117-DL-20-089-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Mise en place d'un dispositif pour les professionnels de santé médicale s'engageant à exercer à Ingré**Date de décision :** 17/11/2020**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** DL.20.089-FIN-mise en place d'un dispositif pour professionnels de santé médicale s'engageant à exercer à Ingré.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé**Transmis****Accusé de réception**

Date 24/11/20 à 09:57

Date 24/11/20 à 09:57

Date 24/11/20 à 10:02

Par LE TUMELIN SylviePar LE TUMELIN Sylvie